

CGT COVEA
LA CGT GMF, MAAF, MMA, FIDELIA

la
cgt
COVEA

FIN DES NAO TEMPS DE TRAVAIL

**EXIGEONS DE VRAIES
AVANCÉES POUR NOS
CONDITIONS DE TRAVAIL**

BILAN AFFLIGEANT !

Quasiment aucune revendication retenue ! Pour la plupart, la direction nous répond que les revendications ne sont pas d'actualité pour être étudiées ! La direction refuse clairement de revoir l'accord temps de travail Covéa en place depuis 2017, ainsi que les fiches d'organisation du travail.

Pourtant, c'est bien sur cet accord et sur ces FOT qu'il faudrait qu'il y ait de vraies évolutions.

C'est bien là que des progressions sont indispensables !

Les décisions restent à la main des directions métiers, dont on sait pourtant que les politiques menées sont archaïques et remplies de préjugés, et ne reflètent pas les besoins des salariés.

Covea se réfugie derrière des expérimentations (le projet pact) afin d'échapper au véritable dialogue social.

Nous continuerons à exiger de vraies avancées pour améliorer nos conditions de travail !



NOS REVENDICATIONS

DURÉE DU TRAVAIL

Au cœur de nos revendications :

- ✓ **Test de la semaine de 4 jours sur 32 h sans perte de rémunération.** La CGT souhaite négocier sa mise en place pour chaque métier sans oublier les cadres et salariés au forfait pour lesquels nous demandons à passer à 160 jours annuels contre 200 aujourd'hui.
- ✓ Dans le cadre de cette réduction du temps de travail sans perte de salaire : les gains de productivité attendus par le développement de l'IA dans notre entreprise pourraient être **mis à profit pour les salariés.**
- ✓ Mise en place d'une pointeuse à l'entrée des bâtiments ou, à défaut, un temps spécifique intégré à la journée de travail pour le **temps d'installation et de désinstallation au poste de travail.**

POUR LES SALARIÉS TRAVAILLANT AU PLANNING

- ✓ **Transparence et concertation dans l'élaboration des plannings :** suppression du principe des horaires « bloquants » qui empêchent les salariés de poser des CP (Fidélia, Covea PJ...).
- ✓ **Latitude donnée aux juristes IJ** de Covea PJ de poser leur temps de « développement compétences » quand ils l'estiment nécessaire.
- ✓ Compensation salariale quand l'employeur décide unilatéralement de modifier les jours d'ouverture ou planning des entités et que cela entraîne une diminution de rémunération.

POUR LES CADRES ET SALARIÉS AU FORFAIT

- ✓ Mise à disposition d'un **outil permettant de quantifier le temps de travail**, ce qui permettrait une réelle évaluation de la charge de travail pour prévenir l'épuisement professionnel.
- ✓ Réel libre choix aux cadres d'opter pour le travail à l'horaire.

POUR LES CHARGÉS D'ASSISTANCE DE FIDELIA

- ✓ **Plateau technique :** NON au projet d'étendre l'amplitude horaire des chargés d'assistance à temps complet jusqu'à 23 h.
- ✓ **Plateau proximité :**
 - Élaboration d'un planning permettant de voir sur l'année les week-ends et jours fériés planifiés.
 - Arrêt de l'augmentation de la fréquence des plages horaires tardives.
- ✓ **Plateau mixte :**
 - Stop à la pénibilité du planning pour les nouveaux embauchés.
 - Arrêt des horaires en escalier entre deux vacations (partir tard et revenir tôt).

FOT (FICHE D'ORGANISATION DU TRAVAIL)

Elles doivent faire partie de l'accord afin d'éviter que, suivant les services, les salariés soient traités de façon différente. Elles ne peuvent pas rester uniquement à la main de l'employeur qui peut les changer à son gré dès lors qu'il le pense nécessaire.

RENÉGOCIATION DE L'ACCORD TEMPS DE TRAVAIL

Cet accord, que la CGT n'a pas signé, laisse aux directions métier une totale autonomie pour organiser le temps de travail dans les différentes unités. Ni les élus, ni les salariés n'ont leur mot à dire sur l'organisation des temps de travail.

8 ans plus tard, il est grand temps de revoir cet accord.

CONGÉS ET ABSENCES

- ✓ **Jours de congé pour ancienneté :** retour à un jour supplémentaire de congé par tranche de cinq ans et de façon pérenne.
- ✓ Possibilité d'une absence pour toutes et tous (un jour par mois) pour maladie **sans justificatif médical.**
- ✓ **Journées enfant malade :** 6 jours par enfant jusqu'aux 16 ans. Ces journées doivent être cumulables pour les salariés COVEA en couple.
- ✓ **Congés payés :** baisse du taux de présence obligatoire et augmentation du prévisionnel pour Fidélia.
- ✓ Augmentation du nombre de jours de report sur l'année N+1.



Ces négociations sur le temps de travail ne doivent plus être une simple formalité. L'accord temps de travail doit être renégocié. Depuis sa mise en place et malgré les nouvelles attentes des salariés, aucune revendication n'a été retenue par l'employeur.

Il est temps que cela change : nos conditions de travail en dépendent tout comme l'attractivité de notre groupe.

SUIVEZ-NOUS !



En savoir plus sur la CGT COVEA :

CGTCOVEA.ORG

Prendre contact avec nous ou adhérer :

CGTCOVEA.ORG/CONTACT/

En savoir plus sur l'Ugict-CGT :

UGICTCGT.FR/QU-EST-CE/

la
cgt
COVEA



FLASH SYNDICAL

JE M'ABONNE

(c'est gratuit !)



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.